

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 38  
 procurations : 6  
 votants : 44

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

**REPRESENTES** : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Date de convocation :  
 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

**Délibération n° 20221212\_cc\_eau149**

**7.10.3 REDEVANCES**

**TARIFS REDEVANCES EAU POTABLE 2023**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20201214\_cc\_eau176, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2020, a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m<sup>3</sup> d'eau potable, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la façon suivante :

Le tarif cible appliqué pour les communes en régie (Chênex, Chevrier, Dingy en Vuache, Jonzier Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vubens et Archamps Technopole), et pour les communes en DSP à paiement public (Saint-Julien-en-Genevois, Bossey, Beaumont, Archamps et Feigères), ainsi que celles en DSP classique (Collonges) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024) sera donc le suivant pour les années à venir :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe cible	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
Part variable cible	1,2000 €	1,2180 €	1,2363 €	1,2548 €	1,2736 €	1,2927 €	1,3121 €	1,3318 €
Montant HT facture 120 m3	184,00 €	187,68 €	191,44 €	195,26 €	199,16 €	203,14 €	207,21 €	211,36 €
Augmentation annuelle pour 120 m3		3,68 €	3,76 €	3,82 €	3,91 €	3,98 €	4,07 €	4,14 €
		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Pour les communes en DSP classique (Collonges jusqu'au 31 août 2024), le tarif de la part CCG sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation. Les formules pour les parts fixe et variable sont donc les suivantes :

$$PF_{ccg} = PF_{cible} - PF_{dsp}$$

$$PV_{ccg} = PV_{cible} - PV_{dsp}$$

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation de 1,5%/an sur la part fixe cible

Part Fixe cible								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DN 15 à 25	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
DN 30	54,12 €	54,93 €	55,76 €	56,59 €	57,44 €	58,30 €	59,18 €	60,06 €
DN 40	146,12 €	148,31 €	150,54 €	152,79 €	155,09 €	157,41 €	159,77 €	162,17 €
DN 50	238,14 €	241,71 €	245,34 €	249,02 €	252,75 €	256,54 €	260,39 €	264,30 €
DN 60 et DN 65	292,26 €	296,64 €	301,09 €	305,61 €	310,19 €	314,85 €	319,57 €	324,36 €
DN 80	432,97 €	439,46 €	446,06 €	452,75 €	459,54 €	466,43 €	473,43 €	480,53 €
DN 100	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €
DN 150 et plus	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable  
 Vu les prospectives financières et le budget 2023 en préparation,  
 Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve l'indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne 120 m<sup>3</sup> d'eau potable, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Article 2 :** applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs tels que présentés ci-dessous :

- Le tarif cible appliqué pour toutes les communes en régie ou en DSP :

	2023
Part fixe cible	48,02 €
Part variable cible	1,2927 €

- Pour les communes en DSP classique (Collonges) le montant de la part fixe cible en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

Part Fixe cible	
	2023
DN 15 à 25	48,02 €
DN 30	58,30 €
DN 40	157,41 €
DN 50	256,54 €
DN 60 et DN 65	314,85 €
DN 80	466,43 €
DN 100	629,69 €
DN 150 et plus	629,69 €

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

VOTE : POUR : 43  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Michel MERMIN



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.